



Bureau du 11 juin 2020

Membres en exercice : 12

Membres présents ou suppléés : 6

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200185
AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER
DE LA FORET DOMANIALE DE FONTMORT

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de révision d'aménagement de la forêt domaniale de Fontmort transmis par l'ONF le 10 mars 2020,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'EP PNC, avec une attention à porter aux pineraies sur dalles,

Considérant la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Fontmort au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte et sous réserve de respecter les conditions mentionnées dans le rapport d'analyse de l'aménagement ci-joint concernant les coupes et travaux.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC



Projet de révision d'aménagement de la forêt domaniale de FONTMORT

Analyse du document transmis pour avis (par courrier du 10/03/2020)

Surface de la forêt : 1769,94 ha. Localisation : Département de la Lozère – Massif des vallées cévenoles. Communes de Barre des Cévennes, Cassagnas, Molezon, Saint André de Lancize, Saint Germain de Calberte, Saint Martin de Lansuscle.

Statuts de protection :

- Parc National des Cévennes : forêt en cœur de PNC (1750 ha)
- Natura 2000 Vallée du Tam et de la Mimente ZSC 170 ha
- Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet ZSC 748 ha
- Natura 2000 Les Cévennes ZPS 1750 ha

Durée d'aménagement prévue : 20 ans – 2020-2039

Enjeux principaux :

Espèces végétales patrimoniales, habitat à grand tétras, nidification d'aigle royal et circaète
Voie romaine et voie royale

1 Description synthétique des conditions naturelles

Les conditions climatiques sont très variables selon l'exposition et l'altitude (de supra méditerranéen à montagnard moyen)

Altitudes : 540 m à 1162 m

Topographie : pentes en général inférieures de 40% (pour les 2/3 de la surface)

Exposition principale : très variables

Potentialités stationnelles : très contrasté selon les versants

2 Description synthétique des peuplements

Peuplements très variés, à forte majorité résineuse avec de nombreuses essences allochtones (épicéa, pin Laricio, mélèze, douglas et cèdre notamment) ou pin sylvestre issus de reboisements mais avec également du hêtre et du châtaignier.

3 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

3.1 Principaux objectifs de protection et orientations de la charte du PNC, en lien avec le projet

- Milieux forestiers

Objectif 6.2 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts ;

→ Voir paragraphe 5.

- Milieux et espèces remarquables

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

→ Voir paragraphe 4.

3.2 Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

Vocation de gestion forestière durable, accueil du public avec le chemin de Stevenson, RN106 à mettre en valeur

4 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p>44.3 Aulnaies-frénaies collinéennes</p>	<p>Ces habitats se situent dans les parcelles n°1, 2 et 3. Ils concernent les abords des cours d'eau temporaires ou permanents de la forêt.</p> <p><u>Enjeu : Directive habitat</u> Peuplement linéaire à dominante de frênes et d'aulnes (ripisylve) à enjeu fort notamment vis-à-vis de sa raréfaction à l'échelle nationale et européenne ainsi que pour sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune, entomofaune...etc.).</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation d'habitat d'intérêt communautaire et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante et participant à la protection des sols et des ressources en eau.</p>	<p><i>Objectif :</i> <i>Maintenir cet habitat et, favoriser la présence permanente d'un cordon feuillu le long du cours d'eau.</i></p> <p>→ Pas de transformation de l'habitat → Conserver les feuillus présents, et éloigner éventuellement les plantations résineuses des rives sur une bande de 25 m environ de part et d'autre du ruisseau → Privilégier la régénération naturelle → Favoriser la présence d'un couvert permanent et une structure irrégulière : gestion type « futaie irrégulière », proscrire les coupes rases. → Lors des exploitations : pas de dépôt de rémanents dans les cours d'eau, pas de traversée de cours d'eau par les engins</p>	<p>Pas de transformation d'habitat, enlèvement des résineux gênants les feuillus, absence de coupe rase, ILS en p1</p>

<p>41-B et D Bois de bouleaux et de trembles</p>	<p>→ Enjeux : les enjeux sont faibles toutefois ces essences ont une courte longévité, elles produisent rapidement des micro habitats et du bois mort au sol</p>	<p><u>Objectif</u> : maintenir les habitats liés au bois mort et dépérissant particulièrement rare dans cette forêt jeune où le bois mort au sol est peu abondant. <u>Préconisations</u> : → Laisser quelques individus jusqu'au dépérissement</p>	<p>Maintien des bouleaux à micro-habitats lors des relevés de couvert</p>
<p>Peuplements résineux allochtones (cèdre, épicéa, Douglas, Mélèze, Pin Laricio de Corse, Pin noir d'Autriche, Pin maritime)</p>	<p><u>Enjeux</u> : les enjeux sont faibles toutefois il est intéressant de préserver dès les coupes de premières éclaircies quelques individus présentant un port atypique (Pommier) ces arbres offrent plus de dendro-microhabitats pour la faune et la flore. Ils doivent être recrutés très tôt et respectés lors des interventions successives dans le peuplement.</p>	<p><u>Objectif</u> : Améliorer la biodiversité générale, favoriser les essences autochtones. Recruter dès les premières interventions des futures arbres d'intérêts écologiques. <u>Préconisations</u> : → Conserver les feuillus présents, les essences autochtones au sein des plantations ; → Maintenir quelques individus au port atypique → Maintenir quelques individus dans des stations favorables (de préférence en versant) pour recruter des émergeants.</p>	<p>Traitement en irrégulier sur une partie, Régénération naturelle privilégiée parfois avec travail du sol, et enlèvement de souches de châtaignier en faveur de régénération de pins,</p>
<p>Pin sylvestre non planté et sapin pecliné</p>	<p><u>Enjeux</u> : les enjeux sont faibles</p>	<p><u>Objectif</u> : Améliorer la biodiversité générale, favoriser les essences autochtones. Recruter dès les premières interventions des futures arbres d'intérêts écologiques. <u>Préconisations</u> : → Conserver les feuillus présents, les essences autochtones au sein des plantations ; → Maintenir quelques individus au port atypique</p>	<p>Régénération naturelle, pas de transformation</p>

		<p>→ Maintenir quelques individus dans des stations favorables (de préférence en versant) pour recruter des émergents.</p>	
<p>Chênaies</p>	<p><u>Enjeux :</u> Milieu à enjeux modérés voire très forts pour les chênaies pubescentes acidiphiles notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune...etc.).</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation du peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante. Les parcelles 110-81-80 sont concernées par la zone définie comme favorable au châtaignier par l'étude de M Boissier : la charte du PNC prévoit dans la mesure 33 que les châtaigneraies en stations ne peuvent être transformées par plantations. Par ailleurs les stations définies comme favorables à cette essence sont souvent à l'immédiate proximité des parcelles une place doit être laissée à cette essence.</p>	<p><u>Objectif :</u> Conserver ces habitats. Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.</p> <p><u>Préconisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas transformer ces habitats → Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives → Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépréssants. 	<p>Renouvellement des peuplements par régénération naturelle, donc pas de transformation de l'habitat. Recherche de la régénération par coupes progressives en traitement régulier et par parquets, et par cônes et par trouées (voire bouquets) en traitement irrégulier. Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépréssants.</p>
<p>Chênaies vertes</p>	<p><u>Enjeux :</u> Milieu à enjeux très fort notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune...etc.)</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation d'habitat et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante. Attention la charte du PNC prévoit dans la mesure 33 que les chênaies vertes ne peuvent être transformées par plantations</p>	<p><u>Objectif :</u> Conserver ces habitats. Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.</p> <p><u>Préconisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas transformer ces habitats → Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives → Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépréssants. 	<p>Classées hors sylviculture</p>

<p>Plantation feuillue</p>	<p><u>Enjeux</u> milieu à enjeux faible qui présente toutefois un potentiel d'accueil d'espèces beaucoup plus élevé que les plantations résineuses et un meilleur fonctionnement du sol.</p> <p><u>Enjeux</u> : Milieu à enjeux très forts notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune...etc.).</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation d'habitat d'intérêt communautaire et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante.</p>	<p>idem</p> <p><u>Objectif</u> : Conserver ces habitats. Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.</p> <p><u>Préconisations</u> : → Ne pas transformer ces habitats → Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives → Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépérissants.</p>	<p>Coupe d'amélioration sélective 1 tige sur 5 ou 6</p>
<p>Frenaises des collines</p>	<p><u>Enjeux</u> : Bien que cet habitat ne soit pas d'intérêt communautaire, son intérêt patrimonial est assez similaire à celui des aulnaies-frênaies, comme en témoigne la localisation en bordure de cours d'eau</p>	<p>idem</p>	<p>Absence de coupe ou faible prélèvement ponctuel sur ces zones de ripisylves</p>
<p>Pin sylvestre sur dalles</p>	<p><u>Enjeux</u> : Milieu à enjeux fort notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune...etc.)</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation d'habitat et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante. Attention la charte du PNC prévoit dans la mesure 33 que les peuplements de pins sylvestres sur blocs ne peuvent être transformés par plantations</p>	<p><u>Objectif</u> : Conserver ces habitats. Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.</p> <p><u>Préconisations</u> : → Ne pas transformer ces habitats → Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives → Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépérissants</p>	<p>Coupes sanitaires très légères</p>

<p>Milieux ouverts</p>	<p>Enjeux : fort et très fort pour pelouses Composés majoritairement d'essences autochtones, ces espaces présentent un intérêt pour l'entomofaune et l'avifaune. directives habitats pour les landes à genévriers, les landes sèches, les pelouses pionnières, les pelouses siliceuses sèches et les prairies naturelles de fauche</p>	<p><u>Objectif :</u> <i>Conserver les milieux ouverts</i></p> <p><u>Préconisations :</u> → Ne pas boiser ces milieux ; → Eviter le passage d'engins lors d'exploitations forestières. → Les opérations importantes sur ces milieux devront de préférence être réalisées hors des périodes de nidification des passereaux (automne et hivers)</p>	<p>Maintien des milieux ouverts</p>
------------------------	--	--	-------------------------------------

Présence de *Degelia* :

Lichens du Lobarion,
Buxbaumia viridis
Gagea bohemica
Orchis coriophora
Spiranthes aestivalis
Huperzia selago
Lilium martagon
Lobaria pulmonaria
Peltigera collina
Maianthemum bifolium

prise en compte cf page 48 de l'aménagement

Pic noir et épeiche : repérage et préservation des arbres à loge

Autour des palmombes, Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Epervier d'Europe : maintien de milieux ouverts, respect des périodes et périmètres de quiétude

Alouette Lulu, Engoulevent d'Europe : maintien de milieux ouverts

Grand tétras

Ecrevisses à pieds blancs : pas de traversés de ruisseau, faible prélèvement sur les ripisylves

Rosalie alpine : évacuation dans la mesure du possible les hêtres au fur et à mesure de l'exploitation

5 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

Futaie régulière en majorité avec près de 250 ha de futaie irrégulière et 345 ha de futaie par parquet

- Objectif : Favoriser les essences autochtones, non transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux
Maintien du pourcentage d'essences objectif autochtones, mélange favorisé,
→ Conclusion : respecté

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Evolution vers la futaie irrégulière (247 ha), utilisation de régénération naturelle de façon privilégiée,

→ Conclusion : respecté

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux, et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

128,8 ha d'îlots de sénescence, peuplements de chêne vert en hors sylviculture, critères d'exploitabilité des essences au maximum de ceux indiqués dans les DRA sauf pour, le pin sylvestre

→ Conclusion : critère respecté

6 Analyse des opérations potentiellement soumises à autorisation – compatibilité avec la réglementation du PNC dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 122-7 et 8 du code forestier

Tableau 2 : Détail des opérations potentiellement soumises à autorisation

Opérations soumises à autorisation (décret) Travaux d'infrastructure	Critères et dispositions prévues par la charte	Opérations concernées dans le projet d'aménagement	Analyse	Compatibilité (dispositions du L 122-7)

<p>- Création et réfection de routes et de pistes forestières</p> <p>- Travaux sur les ouvrages d'art</p> <p>- Création de places de dépôt (articles 7 II-5 et 17-II)</p>	<p>- Les tirs de débardage ne sont pas soumises à autorisation¹.</p> <p>- Les réfections ne sont pas soumises à autorisation si les routes ou les pistes sont remises à l'identique (pas de modification de l'emprise, du type de revêtement, de travaux sur ouvrage).</p> <p>- La création de places de dépôt est soumise à autorisation.</p>	<p>Mise au gabarit de la piste de la P88 au RD13, ouverture de tirs en P3, 6 à 8, 10, 19, 25, 27, 69, 86, 106</p>	<p>Porter attention à la présence de loges de pic en P27 et P69, respect des périodes de quiétude en P 25, éviter la station de Maïanthème à deux feuilles en P27, de Lys Martagon en P3</p>	<p>Non traité par les dispositions du L 122-7.</p> <p>→ Nécessité d'une demande d'autorisation au cas par cas, sur projet précis, avant réalisation.</p> <p>L'acceptation des coupes ne vaut pas acceptation du projet d'infrastructure conditionnant</p>
<p>Travaux d'accueil du public</p>	<p>Renouvellement de panneaux</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>	
<p>Travaux sur bâti (article 7-II)</p>	<p>Rien à signaler.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>	
<p>Travaux cynégétiques</p> <p>Protection des peuplements par rapport au gibier (article 7 II-5)</p>	<p>- Les protections périmétrales sont soumises à autorisation</p> <p>- Les protections individuelles ou par petit collectif ne sont pas soumis à autorisation</p>	<p>Enclos exclus faisant l'objet d'une demande antérieure à l'approbation de l'aménagement</p>	<p>Sans objet.</p>	
<p>Installation de miradors ou aménagements (article 7 II)</p>	<p>Rien à signaler</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>	
<p>Travaux sylvicoles</p>				

Tires de débardage (extrait du projet de charte du Parc national des Cévennes : modalités d'application de la réglementation)

Les tirs de débardage sont des ouvrages d'usage temporaire, limité à la période d'exploitation. Elles ne sont carrossables que par les tracteurs forestiers : leur largeur est réduite aux besoins de l'engin et elles ne comportent ni ouvrage d'art, ni place de retournement.

Elles sont obligatoirement fermées en fin d'exploitation par des obstacles naturels (trones, rochers, brouillards...) pour empêcher tout accès aux véhicules tout terrain.

Les tirs de débardage évitent :

- les habitats rares à forts enjeux patrimoniaux suivants : forêts de ravins, hêtraies subalpines, zones humides intraforestières,
- les ripisylves, sauf en cas de desserte d'un peuplement situé de l'autre côté d'un ruisseau et dont la desserte est impossible autrement, dans ce cas la traversée sera perpendiculaire au cours d'eau,
- les stations d'espèces végétales remarquables identifiées dans la modalité 33 relative aux travaux forestiers,
- les traversées d'habitats d'intérêt communautaire, sauf lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation,
- les itinéraires balisés,
- les éléments du patrimoine archéologique identifiés dans l'atlas du Parc national des Cévennes,
- les éléments du petit patrimoine vernaculaire. Une atteinte ne sera permise que lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation.

Plantations de plus de 50 plants/ha	<p>- Transformation non autorisée des chênaies vertes, chênaies pubescentes, châtaigneraies en station, ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines, vieux peuplements de hêtres en forêt ancienne, hêtraies calcicoles, forêts de ravins. (modalités 10.2 et 33)</p>	Pas de transformation prévue sur ces milieux	Sans objet.	
Plantations de plus de 50 plants/ha	<p>- Soumis à autorisation : sous ou après peuplement de pin sylvestres ou châtaigniers : si surface > 2 ha sur pente > 40 %, si surface > 4 ha sur pente < 40 %. (modalité 9.1) Voir liste des essences autorisées.</p>	<p>70 ap : plantation en pin Laricio en complément de régénération naturelle Eventuelle plantation en cas de manque de semis en : Pin Laricio p 23, 36, 66, 71, 77, 80, 83, 86, à 89, 127, 128 Pin Sylvestre p 20, 48, 53, 54, 58, 67, 94, 95, 104, 109, 113 Douglas p 1, 59 Mélèze p 36, 66, 68, 82, 100</p>	<p>En 113 préserver la Gagée de Bohême, en 1 le Lys Martagon,</p>	<p>Compatible sous réserve d'utilisation de l'essence objectif (ou quand celle-ci est allochtone : soit l'essence objectif, soit une essence autochtone). Dans le cas du Pin sylvestre : attendre quelques années avant de décider de planter car la régénération met du temps à s'installer. Utilisation du protocole REGENAT pour décider.</p>
Plantations de plus de 50 plants/ha	<p>- Soumis à autorisation : sous ou après peuplements spontanés (essences autochtones), non plantés. (modalité 9.1) Voir liste des essences autorisées.</p>	Eventuelle plantation en cas de manque de semis en Châtaignier p83		compatible
Boisement (article 17 II)	<p>Voir liste des essences autorisées. (Plantation/semis d'espèces forestières non autorisés sur des espaces non couverts par la forêt)</p>	Rien à signaler.	Sans objet.	

Coupes				
Coupes ayant un impact préjudiciable à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables (article 17 II)	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes projetées sur une station d'espèce floristique mentionnée dans la charte (liste : modalité 33) - Coupes projetées sur un espace vital ou un centre d'activités majeur d'une espèce mentionnée dans la charte (liste : modalité 33) 	coupes prévues : amélioration en P3, régénération en P2	Degelia en parcelles 2/3	Compatible sous réserve du maintien des arbres à <i>Degelia</i> sp. et d'une ambiance forestière autour Compatible sous réserve d'enlever les hêtres au fur et à mesure en période de ponte de la Rosalie Application des dispositions Tétrás si présence possible (période de coupe, préservation des arbres perchoirs, des fruitiers...)
Coupes ayant un impact visuel notable (article 17 II)	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes prélevant plus de 50 % du volume non autorisées dans les ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines (seuil ramené à 30 %), vieux peuplements de hêtres en forêt ancienne, hêtraies calcicoles, forêts de ravins. (modalité 33) - Soumis à autorisation : les coupes de plus de 2 ha, prélevant plus de 50 % du volume, sur pente > 40 %. (modalité 33) 	Coupe de hêtre en habitat possible de la Rosalie Coupe en habitat possible du grand Tétrás Pas de coupe prévue Voir tableau ci dessous	Non vu depuis 2003 Sans objet.	Compatible sous réserve des dispositions mentionnées dans le tableau en annexe

Autre			
Pâturage sous couvert forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles concessions de pâturage : avis du PNC nécessaire. - Mise en place de clôtures : le CA peut définir des secteurs sur lesquels les clôtures fixes seront interdites (enjeu Grand Tétrás par exemple). 	- pâturage limité à une prairie	Sans objet -

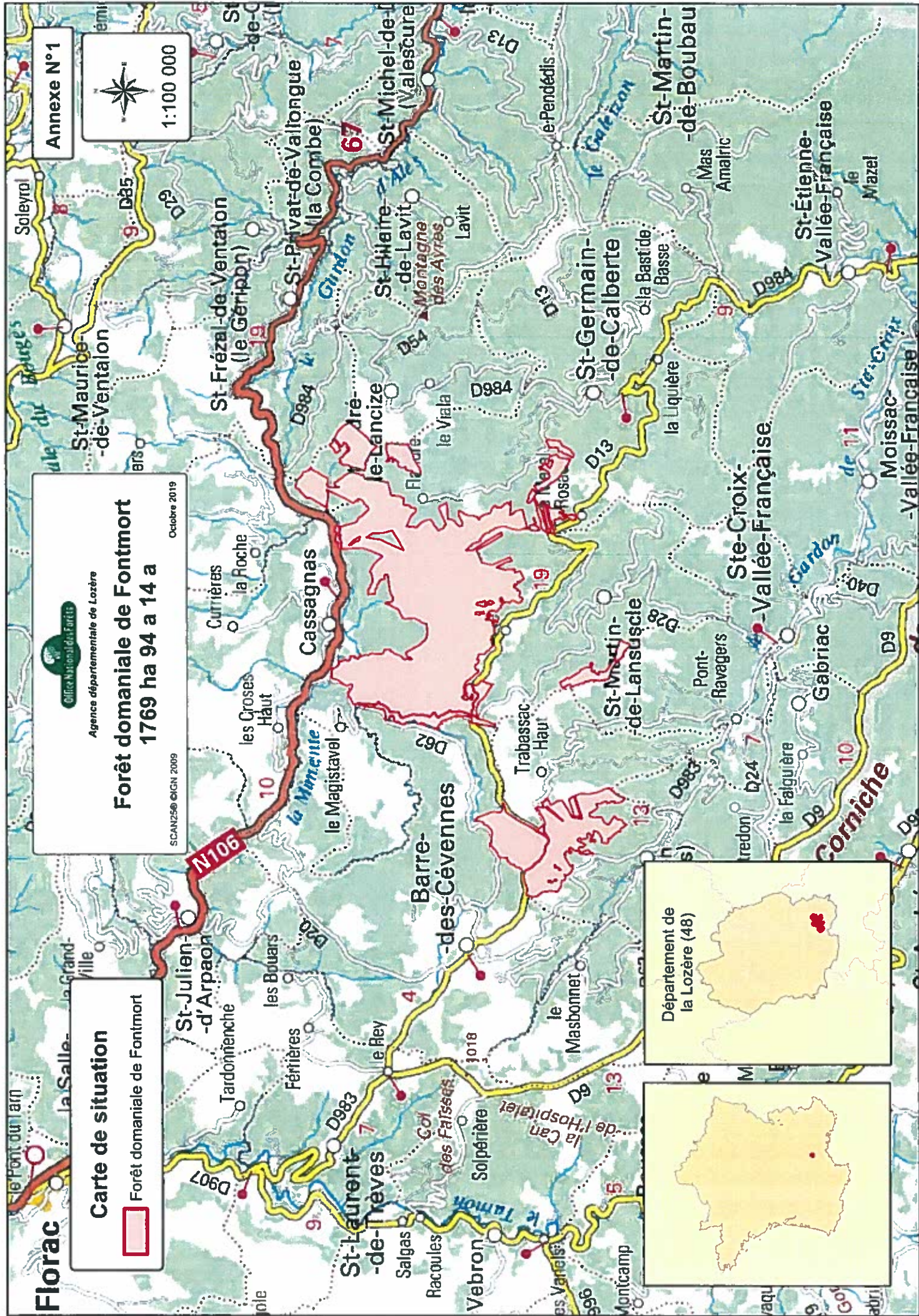
Annexe coupes de plus de 2 ha, prélevant plus de 50 % du volume, sur pente > 40 %. (modalité 33)

Parcelles avec coupe relevant du régime d'autorisation du PNC	Année d'Etat d'Assiette	Surface de la sous-parcelle	Essence	coupe	Analyse	Conditions pour compatibilité réglementaire
70	2021	4,40	châtaignier	Coupe rase	Il aurait été souhaitable de faire des coupes d'environ 2 ha à 5 ans d'intervalle	Maintien arbres à loges
71	2025	10,14	Pin Laricio	Coupe d'ensemencement		Maintien arbres à loges, garder arbres à port tabulaire en partie haute
36	2025	3,66	Pin Laricio	Coupe définitive		Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
87	2025	2,59	Châtaignier	Coupe rase	Il aurait été souhaitable de faire des coupes de 2 ha maximum	-
102	2028	1,20	Pin Laricio	Coupe d'ensemencement	<2 ha mais contigu à la coupe de 2030	*
102	2030	4,63	Pin Laricio	Coupe d'ensemencement		
71	2032	10,14	Pin Laricio	Coupe secondaire		Maintien arbres à loges, garder arbres à port tabulaire en partie haute
72	2032	10,69	Pin Laricio	Coupe d'ensemencement		Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
67	2032	6,35	Mélèze	Coupe d'ensemencement		Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour

86	2033		4,42	Pin Laricio	Coupe définitive			Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
77	2034		10,64	Pin Laricio	Coupe définitive			Respect du périmètre de quiétude, Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
129	2034		11,26	Pin Laricio	Coupe secondaire		Circaète	Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
68	2035		8,72	Mélèze	Coupe définitive			Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
127	2036		6,58	Pin Laricio	Coupe définitive			Garder arbres à port tabulaire en partie haute avec bouquet autour
71	2038		10,14	Pin Laricio	Coupe définitive			Maintien arbres à loges, garder arbres à port tabulaire en partie haute
69	2038		11,72	Pin Laricio	Coupe d'ensemencement			Maintien arbres à loges, garder arbres à port tabulaire en partie haute
67	2038		3,76	Pin sylvestre	Coupe définitive			Maintien arbres à loges, garder arbres à port tabulaire en partie haute
1	2038		1,20+6,11	Douglas	Coupe définitive			Eviter les stations de Lys Martagon, respecter les périodes de quiétude épervier

Florac, le 20 mars 2020

Hervé CAROFF
Pôle Forêt du Parc national des Cévennes



Annexe N°1

1:100 000

Forêt domaniale de Fontmort
1769 ha 94 a 14 a

Agence départementale de Lozère



Octobre 2019

SCAN250 ©IGN 2009

Carte de situation

Forêt domaniale de Fontmort



Département de la Lozère (48)

